

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 octobre 2021 à 20 h, au Centre multifonctionnel, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER D'UN AVIS DE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LE 7 ET 27 SEPTEMBRE 2021
5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
6. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
7. AVIS DE MOTION
 - 7.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics
8. RÈGLEMENT
 - 8.1 Adoption du projet de règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics
9. FINANCES
 - 9.1 Dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
 - 9.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 septembre 2021

- 9.3 Adoption du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
- 9.4 Avis de vente finale après adjudication des lots mis en vente pour non-paiement des taxes municipales 2018
- 10. GESTION DU PERSONNEL
 - 10.1 Embauche de personnel à titre de préposé de plateaux au Service loisir et culture
 - 10.2 Embauche d'une préposée à la Division de la bibliothèque
- 11. LOISIR ET CULTURE
 - 11.1 Autorisation de signature d'une entente de services avec la Maison des jeunes de Contrecoeur
 - 11.2 Autorisation de signature d'une entente avec Loisir et sport Montérégie pour l'utilisation de l'application Parc-o-mètre
 - 11.3 Motion de félicitations à Madame Laurie Jussaume et Monsieur Tristan Jussaume pour leur parcours en cyclisme
 - 11.4 Motion de félicitations à Monsieur Éliott Malo pour son parcours d'athlète au baseball
- 12. URBANISME
 - 12.1 Dépôt du sommaire des permis de construction émis pour le mois de septembre
 - 12.2 Demande de dérogation mineure pour le 8148, route Marie-Victorin
 - 12.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 814 750, situé au 6952, route Marie-Victorin
 - 12.4 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 859 à 863, rue Lajeunesse
 - 12.5 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lot 4 814 750, situé au 6952, route Marie-Victorin
 - 12.6 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1903, rue Dozois
 - 12.7 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1915, rue Dozois
 - 12.8 Demande de permis de construction d'un garage isolé dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1855, rue Dozois
 - 12.9 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 463, rue Saint-Antoine
 - 12.10 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 463, rue Saint-Antoine
 - 12.11 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4945, rue des Patriotes, local 160
 - 12.12 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 4915, route Marie-Victorin, local 208

12.13 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Sentiers
Boisés de Contrecoeur pour le 4737, rue Joseph-Lamoureux

13. ENVIRONNEMENT

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1 Approbation du programme d'aide financière pour l'amélioration du
réseau routier municipal du ministère des Transports

15. ASSAINISSEMENT DES EAUX

16. SERVICE INCENDIE

17. COMMUNICATION

18. BIBLIOTHÈQUE

19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19.1 Versement d'une commandite à l'école Mère-Marie-Rose pour
l'organisation d'un jardin pédagogique intérieur

19.2 Autorisation de signature d'une cession de rues dans le cadre du projet de
développement domiciliaire « Les Sentiers Boisés de Contrecoeur »

20. SUJETS DIVERS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-10-276

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point *12.4 Demande de modification d'une aire
de stationnement hors rue dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour
le 5243, rue des Érables.*

ADOPTÉE

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER D'UN AVIS DE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général et greffier informe officiellement le conseil, conformément à
l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
(LERM)*, que le poste de conseiller municipal du district 3 est devenu vacant le 28
septembre 2021, à la suite de la démission de M. Steve Hamel.

Puisque la vacance du poste de conseiller est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le poste sera comblé lors de cette élection générale, tel que stipulé à l'article 337 de la LERM.

2021-10-277

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES
SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT
TENUES LE 7 ET 27 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement tenues le 7 et 27 septembre 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen ne s'est enregistré pour la présente période de question.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1239-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES
NORMES C6-96 ET C6-99 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LEURS VOCATIONS EN AUTORISANT LES
USAGES RÉSIDENTIELS ET PUBLICS

Le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics.

2021-10-278

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1239-2021 MODIFIANT LES
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES C6-96 ET C6-99 DE L'ANNEXE « A
» DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LEURS
VOCATIONS EN AUTORISANT LES USAGES RÉSIDENTIELS ET PUBLICS

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 084-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les seuils minimaux de densité résidentielle, édictés par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Montréal, sont fixés à 23 unités de logement à l'hectare pour les années à venir;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de favoriser les ensembles résidentiels plus denses près des commerces et services de proximité et des grands axes de transports;

Considérant que l'emplacement des zones concernées, au centre de l'aire d'urbanisation de la Ville, est propice aux constructions avec une mixité résidentielle répondant aux seuils élevés de densité (60 logements à l'hectare) de développements structurés orientés sur le transport (TOD), à proximité d'un axe de rabattement, tel que l'autoroute 30;

Considérant que la Ville de Contrecoeur vise l'acquisition d'un terrain dans le but d'améliorer ses services publics et pouvoir potentiellement y construire une nouvelle caserne;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1239-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES SELON L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport semestriel des revenus et dépenses au 30 septembre 2021 confectionné par l'administration municipale, conformément aux exigences de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-10-279

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 29 septembre 2021 totalisant 2 517 730,97 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-10-280

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecoeur, daté du 31 août 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 182 517 \$ et un montant de dépenses de 323 519 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 révisé au 31 août 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur.

ADOPTÉE

2021-10-281

AVIS DE VENTE FINALE APRÈS ADJUDICATION DES LOTS MIS EN VENTE
POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2018

Considérant la vente pour non-paiement des taxes municipales tenue le 1^{er} mars 2018 où 3 lots se sont vendus, 5 024 997, 5 299 089, 5 025 000, 4 814 677;

Considérant que l'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, tel que stipulé à l'article 521 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que l'article 525 de la Loi sur les cités et villes stipule que l'adjudicataire a droit, à la suite de l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du conseil municipal;

Considérant que le lot 4 814 677 a fait l'objet d'un acte notarié pour officialiser l'acquisition du terrain.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la présente résolution atteste de la vente finale par adjudication des lots suivants, adjugés lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales le 1^{er} mars 2018 :

- Lot 5 024 997, vendu à Monsieur Sylvain Daviault, et ses ayants cause;
- Lot 5 299 089, vendu à Mme Christiane Lavallée Savary et M. André Savary et leurs ayants cause;
- Lot 5 025 000, vendu à M. Sylvain Daviault, et ses ayants cause.

ADOPTÉE

2021-10-282

EMBAUCHE DE PERSONNEL À TITRE DE PRÉPOSÉ DE PLATEAUX AU
SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins pour intervenir sur les différents plateaux de la Ville de Contrecœur pour 2021-2022;

Considérant l'offre d'emploi publiée en août 2021 sur différentes plateformes Internet;

Considérant les entrevues effectuées avec les candidats retenus;

Considérant que l'embauche de personnel étudiant et retraité est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher pour la programmation 2021-2022 au poste de préposé aux plateaux, les personnes suivantes :

TEMPS PARTIEL	ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE
Lylianne Martin	0 année	13.75 \$

Que l'embauche de Mme Martin s'échelonne du 3 octobre 2021 au 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

2021-10-283

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant le départ à la retraite d'une préposée à la Division de la bibliothèque;

Considérant l'offre d'emploi publiée sur différents sites Internet en août 2021;

Considérant les candidatures reçues et l'entrevue réalisée avec une candidate;

Considérant la recommandation du comité de sélection en date du 20 septembre 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de Madame Amélie Plouffe, au poste de préposée à la bibliothèque avec un statut d'embauche de « PERSONNE SALARIÉE A TEMPS PARTIEL » et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2021-10-284

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MAISON DES JEUNES DE CONTRECŒUR

Considérant la politique d'attribution des aides financières du conseil municipal;

Considérant le programme de support financier par entente de service qui vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et oeuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

Considérant que ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contreccœur;

Considérant que la Maison des jeunes Contreccœur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

Considérant la recommandation numéro 2021-08-24-02 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, mandaté dans l'application des mécanismes d'analyse.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le directeur général et greffier et le directeur du Service loisir et culture, soient autorisés à signer une entente de service avec la Maison des jeunes de Contreccœur pour la réalisation des objets de l'entente.

Qu'un montant de 2985 \$ soit accordé à l'organisme Maison des Jeunes de Contreccœur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-10-285

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LOISIR ET SPORT
MONTÉRÉGIE POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION PARC-O-MÈTRE

Considérant que Loisir et Sport Montérégie (URLS) offre à ses clients l'accès à une solution de gestion Web des infrastructures récréatives et sportives, étant aussi disponible en version mobile;

Considérant que cet outil vise à instrumenter et à soutenir les gestionnaires et les responsables du développement, de l'entretien et de la sécurité des espaces récréatifs et sportifs des municipalités;

Considérant que le système permet aux gestionnaires de procéder à l'inventaire complet des sites, des infrastructures, des espaces et équipements récréatifs et sportifs situés sur un territoire, d'effectuer des vérifications/évaluations et de gérer l'entretien, de ceux-ci;

Considérant que la Ville de Contreccœur souhaite recourir aux services de l'URLS en obtenant un abonnement complet à l'application Web Parc-o-mètre.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service loisir et culture, monsieur Jean-Luc Duchesne, à signer une entente de 3 ans avec l'URLS Loisir et Sport Montérégie pour l'utilisation des volets A et B de la solution Web Parc-o-mètre.

ADOPTÉE

2021-10-286

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME LAURIE JUSSAUME ET
MONSIEUR TRISTAN JUSSAUME POUR LEUR PARCOURS EN CYCLISME

Considérant l'exploit qu'ont réalisé les Contreccœurois Madame Laurie et Monsieur Tristan Jussaume, qui ont terminé au premier rang au contre-la-montre du

Championnat canadien de cyclisme sur route dans la catégorie U23 qui se tenait à Saint-Proper, en Beauce, le 10 septembre dernier;

Considérant que Madame Laurie Jussaume, 22 ans, a affiché un chrono de 42:17:143 sur le parcours de 28 km, soit 35 secondes de moins que sa plus proche poursuivante;

Considérant que Monsieur Tristan Jussaume, 20 ans, a enregistré un temps de 43:58:690 au parcours de 34 km, soit 30 secondes devant celui qui a terminé au deuxième rang;

Considérant que c'est un double sentiment de fierté qui règne à la Ville de Contrecoeur;

Considérant que Madame et Monsieur Jussaume peuvent aussi être fiers d'avoir terminé respectivement au septième et sixième rang dans la catégorie élite, tout âge confondu;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner le développement de talent chez les Contrecoeurois qui se distinguent et qui font rayonner Contrecoeur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Madame Laurie et Monsieur Tristan Jussaume pour leur parcours exceptionnel. Nous leur souhaitons tout le succès possible pour la suite!

ADOPTÉE

2021-10-287

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR ÉLIOTT MALO POUR SON PARCOURS D'ATHLÈTE AU BASEBALL

Considérant que Monsieur Éliott Malo est un Contrecoeurois âgé de 12 ans;

Considérant qu'il fait partie de l'équipe de baseball des Gouverneurs Noirs Peeewe AA de la Rive-Sud, dont les jeunes baseballeurs proviennent de Boucherville, de Sainte-Julie et de Contrecoeur;

Considérant que dans la catégorie dans laquelle il évolue, les athlètes sont reconnus comme espoirs et que cette catégorie est considérée comme la première marche de l'élite du baseball au Québec;

Considérant que Monsieur Malo et son équipe viennent de terminer une véritable saison de rêve en remportant le championnat provincial Peeewe AA disputé au stade Canac à Québec;

Considérant leur feuille de route digne de mention, soit d'avoir terminé premiers en saison régulière avec une fiche de 20 victoires et 6 défaites, d'être champions des séries éliminatoires de la Ligue de baseball amateur de la Vallée du Richelieu et d'avoir remporté la médaille d'argent, en juillet dernier, à la Classique Bob Bissonnette Peeewe AA à Québec;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner le développement de talent chez les Contrecoeurois qui se distinguent et qui font rayonner Contrecoeur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Éliott Malo pour son parcours d'athlète au baseball. Nous lui souhaitons tout le succès possible pour la suite!

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre où on retrouve une valeur de permis émis de 2 013 496 \$ pour un montant cumulatif de 21 691 974 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-10-288

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8148, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 8148, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 169 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'une serre domestique d'une dimension de 3,66 mètres par 5,49 mètres en cour avant alors que le règlement ne permet pas ce type de bâtiment accessoire en cour avant;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-012;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative de la part du propriétaire, qui met en perspective l'espace disponible sur le terrain, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire alors que 2 servitudes de non-construction sont enregistrées sur l'immeuble lui empêchant d'ériger une structure dans la cour arrière;

Considérant que l'article 169 du règlement de zonage 858-1-2009 permet l'implantation d'une serre domestique dans les cours latérales et arrières uniquement;

Considérant que l'implantation projetée de la serre domestique respecte les distances séparatrices avec les limites de propriété et le bâtiment principal;

Considérant que la serre n'empiète pas dans la marge avant de 10 mètres et sera dissimulée de la voie publique par la présence d'arbres et de plantations;

Considérant que la structure de la serre domestique ne pourra pas être modifiée de manière à servir à l'entreposage d'équipements n'ayant aucun lien avec la culture de plantes;

Considérant que par ses dimensions et son implantation, la serre domestique ne génère pas d'impact visuel négatif significatif pour le milieu résidentiel existant;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 081-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 8148, route Marie-Victorin en autorisant la construction d'une serre domestique d'une dimension de 3,66 mètres par 5,49 mètres en cour avant alors que le règlement ne permet pas ce type de bâtiment accessoire en cour avant.

ADOPTÉE

2021-10-289

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 814 750, SITUÉ AU 6952, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 814 750 dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes A2-130 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la création du lot 6 454 212 d'une largeur de 25,44 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande a également pour but de déroger à la grille des usages et des normes A2-130 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la présence d'un bâtiment agricole, de type hangar, sur le lot projeté numéro 6 454 213 à une distance de 2,05 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 10 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-013;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan projet de lotissement, produit par monsieur Éric Choinière, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2021, sous la minute 16282;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de levé technique, localisant les bâtiments existants sur l'immeuble concerné et l'emplacement de la ligne de propriété projetée;

Considérant la présence d'une résidence sur le lot projeté, portant l'adresse 6952, route Marie-Victorin, construite en 1967 et qui respecte les règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure accompagne une demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole pour autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation du lot projeté numéro 6 454 212;

Considérant que le hangar agricole s'apparente à un bâtiment accessoire résidentiel et que son impact visuel n'est pas néfaste pour ce secteur à consolidation résidentielle;

Considérant que l'emplacement d'une nouvelle limite de propriété ne doit pas avoir pour effet de rendre une situation existante non conforme;

Considérant qu'il n'a pas été démontré que la marge latérale de 2,05 mètres du bâtiment agricole respecte les normes sur les façades de rayonnement et sur les surfaces maximales des baies non protégées prévues à la partie 3 du *Code national de construction des bâtiments agricoles 1995*, faisant partie intégrante du règlement de construction de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 082-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 814 750, en autorisant ce qui suit :

- la création du lot 6 454 212 d'une largeur de 25,44 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit;

- la présence d'un bâtiment agricole, de type hangar, sur le lot projeté numéro 6 454 213 à une distance de 2,05 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 10 mètres tel que prescrit.

Que l'approbation est conditionnelle à ce que le propriétaire démontre que le bâtiment agricole respecte la partie 3 du *Code national de construction des bâtiments agricoles 1995*.

ADOPTÉE

2021-10-290

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 859 À 863,
RUE LAJEUNESSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 859 à 863, rue Lajeunesse dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 303 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la création de nouvelles cases de stationnement hors rue sur l'immeuble, en cour avant d'une habitation trifamiliale, alors que les cases de stationnement hors rue sont autorisées en cour latérale et arrière;

Considérant que la demande a également pour but de déroger aux articles 310 et 311 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser la création de 2 entrées d'une largeur supérieure à 6 mètres alors que la réglementation prescrit un maximum d'une entrée charretière pour un terrain d'une largeur inférieur à 30 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-11;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt du certificat de localisation au comité consultatif d'urbanisme, produit par monsieur Michel Dansereau, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2020, sous la minute 7112, démontrant des espaces non aménagés en cour avant;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan d'aménagement du stationnement et de l'aménagement paysager, en cour avant de l'immeuble, prévoyant 5 cases de stationnement extérieures alors que le règlement de zonage de la Ville en exige 6;

Considérant la présence d'un espace de stationnement intérieur dans le sous-sol du bâtiment;

Considérant que le plan d'aménagement prévoit beaucoup d'espaces asphaltés alors que la cour avant d'une habitation trifamiliale ne devrait pas contenir de cases de stationnement, mais plutôt des espaces aménagés avec de la pelouse;

Considérant que certaines technologies de recouvrement de sol des aires de stationnement permettent la pousse de différentes essences d'herbacés ou de pelouse, tels que les pavés alvéolés;

Considérant qu'il est souhaitable de conserver des espaces verts en cour avant pour permettre la plantation d'arbres et ainsi lutter contre les îlots de chaleur dans les secteurs résidentiels;

Considérant que le règlement de zonage prévoit à son article 1164 un minimum d'arbre planté dans les cours avant des lots construits;

Considérant que le propriétaire souhaite et s'engage à planter le nombre requis d'arbres sur l'immeuble;

Considérant que les dimensions des cases de stationnement prévues à la réglementation sont d'une largeur minimale de 2,5 mètres par case et que l'espace

disponible pour les cases numéro 2 et 3, identifiées au plan déposé, prévoit des largeurs qui pourraient être réduites en prévision de l'ajout d'espaces verts;

Considérant qu'il est jugé nécessaire qu'une partie de la cour avant soit aménagée de manière à maintenir une allée piétonne donnant accès au bâtiment et des espaces avec de la plantation;

Considérant la recommandation 087-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses 859 à 863, rue Lajeunesse en autorisant cinq cases de stationnement hors rue sur l'immeuble, en cour avant d'une habitation trifamiliale, avec 2 entrées charretières d'une largeur supérieure à 6 mètres aux conditions suivantes :

- Les largeurs des cases de stationnement hors rue numéro 2 et 3, identifiées au plan déposé au comité consultatif d'urbanisme, ne pourront pas être supérieures à 2,50 mètres et devront être prévues avec un recouvrement en pavé alvéolé ensemencé d'espèces herbacées;
- Un minimum de 2 arbres à grand déploiement devront être plantés dans les aires aménagées en cour avant.

ADOPTÉE

2021-10-291

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LE LOT 4 814 750, SITUÉ AU 6952, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 814 750 dépose une demande au comité consultatif d'urbanisme afin que la Ville appuie sa demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'aliéner, lotir et utiliser une partie du lot 4 814 750 à des fins autres que l'agriculture (UNA);

Considérant que le lot 4 814 750 est situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur de la zone de la zone agricole;

Considérant que le lot concerné est situé à l'intérieur de la zone d'affection A2-130 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur et dans laquelle les usages résidentiels sont autorisés;

Considérant que le secteur comprend une homogénéité résidentielle par la présence de plusieurs résidences unifamiliales entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme, d'un plan projet de lotissement, produit par monsieur Éric Choinière, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2021, sous la minute 16282;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de levé technique, localisant les bâtiments existants sur l'immeuble concerné et l'emplacement de la ligne de propriété projetée;

Considérant que le lot projeté numéro 6 454 212, d'une superficie de 3 144,9 mètres carrés, comprend une résidence unifamiliale isolée construite en 1967 et que le lot projeté numéro 6 454 213, d'une superficie de 6 770,0 mètres carrés, comprend un hangar et des serres agricoles;

Considérant que les bâtiments agricoles existants ne sont pas destinés à des usages d'élevage d'animaux, et par conséquent, ne sont pas assujettis aux normes sur les distances séparatrices;

Considérant que le conseil municipal a approuvé une demande de dérogation mineure au propriétaire concernant la largeur projetée du terrain portant le numéro de lot 6 454 212;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation municipale;

Considérant qu'il existe ailleurs sur le territoire de la ville de Contrecoeur, à l'extérieur de la zone agricole, des endroits où le projet résidentiel est autorisé;

Considérant la recommandation 083-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande du propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 814 750 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'aliéner, lotir et utiliser une partie du lot 4 814 750 à des fins autres que l'agriculture (UNA).

ADOPTÉE

2021-10-292

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1903, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1903, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par l'entreprise *Habitations Fontaine inc.*, portant le titre « Jaspe »;

Considérant que le bâtiment projeté de 32 pieds par 37 pieds respecte le gabarit des bâtiments existants dans ce secteur;

Considérant que le projet respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les choix de revêtements déposés s'harmonisent avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 085-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1903, rue Dozois.

ADOPTÉE

2021-10-293

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1915, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1915, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par la firme *PlanImage inc.*, sous le numéro de plan 21891;

Considérant que le projet déposé respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les choix de revêtements déposés s'harmonisent avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 086-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1915, rue Dozois.

ADOPTÉE

2021-10-294

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1855, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1855, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le garage s'harmonise avec le bâtiment principal et le garage du terrain voisin;

Considérant la recommandation 087-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1855, rue Dozois.

ADOPTÉE

2021-10-295

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA
SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 463, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 463, rue Saint-Antoine dépose une demande de permis de rénovation pour le remplacement de la couleur et de certains éléments architecturaux du mur de la façade du bâtiment;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet consiste à peindre les murs du bâtiment avec 3 tons de gris et de modifier le parapet au-dessus du mur de la façade;

Considérant que le matériau de revêtement extérieur en acrylique est conservé;

Considérant que les couleurs proposées pour le mur de la façade s'agencent à celles de l'entreprise, mais ne respectent pas le critère 4.1.1.4 du PIIA relatif à l'uniformité des couleurs sur l'ensemble des murs extérieurs;

Considérant que les couleurs proposées sont sobres et s'harmonisent bien avec les différentes disparités de couleurs des bâtiments dans le secteur;

Considérant que l'évaluation architecturale effectuée par la firme *PatriArch inc.* en 2015 recommande la conservation du parapet au-dessus du mur de la façade dans son état d'origine afin de préserver l'authenticité du bâtiment;

Considérant la recommandation 088-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De refuser le permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 463, rue Saint-Antoine pour le remplacement de la couleur et de certains éléments architecturaux du mur de la façade du bâtiment.

ADOPTÉE

2021-10-296

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE
CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 463, RUE SAINT-
ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble commercial situé au 463, rue Saint-Antoine dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un montage photo comprenant l'enseigne d'identification projetée sur le mur de la façade du commerce;

Considérant que le lettrage en vinyle autocollant sur le panneau métallique ne respecte pas le critère d'évaluation numéro 4 pour une enseigne d'identification posée à plat sur un mur de façade;

Considérant que la conception de l'enseigne ne comprend pas de relief et n'est pas réalisée avec des matériaux s'harmonisant avec les enseignes du secteur;

Considérant que la réalisation de la majorité des enseignes dans le secteur patrimonial est faite à partir de matériaux nobles, tels que le bois et le fer ou de matériaux imitant ces derniers;

Considérant que les éléments d'éclairage et la taille de l'enseigne ne s'intègrent pas avec la façade du bâtiment;

Considérant que le projet ne s'harmonise pas avec la conception des autres enseignes dans le secteur;

Considérant la recommandation 089-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'immeuble situé au 463, rue Saint-Antoine pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment.

ADOPTÉE

2021-10-297

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4945, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 160

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 160, dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation de 2 enseignes posées à plat sur les murs du bâtiment;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise l'installation de 2 enseignes d'identification en lettres de type « Channel », la première posée à plat sur le mur de façade du bâtiment au-dessus de l'entrée principale du local commercial et la deuxième sur le mur de la façade secondaire;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan conceptuel visuel, produit par la firme en conception d'enseignes *Enseignes Patisson inc.*, le 27 juillet 2021;

Considérant que les enseignes à lettrage « Channel » et les enseignes avec relief sont préconisées dans ce secteur;

Considérant que les enseignes respectent les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 090-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 160, pour l'installation de 2 enseignes posées à plat sur les murs du bâtiment.

ADOPTÉE

2021-10-298

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 4915, ROUTE MARIE-VICTORIN, LOCAL 208

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4915, route Marie-Victorin, local 208, dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le remplacement d'une enseigne détachée du bâtiment sur le support existant;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet vise à remplacer une partie du panneau d'aluminium, installé sur la partie inférieure de l'enseigne répertoire, par un lettrage de vinyle annonçant le nouvel occupant du bureau 208, soit « Clinique de physiothérapie Champagne »;

Considérant que le lettrage de vinyle s'intègre avec les autres enseignes installées sur le panneau répertoire;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial;

Considérant la recommandation 091-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4915, route Marie-Victorin, local 208 pour le remplacement d'une enseigne détachée du bâtiment sur le support existant.

ADOPTÉE

2021-10-299

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4737, RUE JOSEPH-LAMOUREUX

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4737, rue des Patriotes dépose une demande de permis de rénovation afin de remplacer la couleur de la porte d'entrée de sa résidence;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet vise à remplacer la couleur de la porte d'entrée principale qui est de couleur blanche par la couleur « vert rafraîchissant » de la marque *Sico*;

Considérant que le projet ne s'intègre pas avec les autres éléments architecturaux du bâtiment principal de type jumelé, tels que les fenêtres, les corniches et l'évent décoratif;

Considérant que le bâtiment concerné par la demande est de type jumelé et qu'aucune modification ne sera réalisée sur le bâtiment voisin mitoyen;

Considérant la recommandation 092-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 4737, rue Joseph-Lamoureux afin de remplacer la couleur de la porte d'entrée de sa résidence.

ADOPTÉE

2021-10-300

APPROBATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS

Considérant les travaux de réfection de pavage effectués sur la rue Industrielle, sur la rue Cormier et sur la rue des Patriotes au cours de l'exercice 2021;

Considérant l'existence du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec;

Considérant la procédure de reddition en vigueur pour l'obtention de la subvention.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les diverses rues admissibles au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour un montant subventionné de 15 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2021-10-301

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE POUR
L'ORGANISATION D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE INTÉRIEUR

Considérant la demande de commandite de l'école Mère-Marie-Rose datée du 11 septembre 2021;

Considérant que la demande de commandite consiste à réaliser un projet de jardin pédagogique intérieur;

Considérant que le projet sera le premier à être réalisé parmi les écoles du Centre de services scolaires des Patriotes;

Considérant que le projet est une activité qui apprendra aux élèves l'importance de l'agriculture, la protection de la nature et du bien collectif;

Considérant que par le biais du projet, les élèves auront en plus l'occasion de participer à des projets entrepreneuriaux qui verront le jour grâce aux diverses cultures et qu'il s'agira de la phase 1 d'un projet de plus grande envergure d'agriculture urbaine et scolaire.

Considérant que l'argent amassé par le biais de commandites et de levées de fonds, servira à l'achat d'une serre hydroponique sur roues qui sera installée à l'intérieur de l'école et pourra circuler d'une classe à l'autre en fonction des divers projets qui seront élaborés par les enseignants et les élèves ou même le service de garde;

Considérant que le conseil municipal désire soutenir financièrement la réalisation d'un tel projet.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De verser à l'école Mère-Marie-Rose 1000 \$ pour la réalisation d'un jardin pédagogique intérieur.

ADOPTÉE

2021-10-302

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CESSION DE RUES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR »

Considérant les différents protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Contrecoeur et les promoteurs prévoyant la cession de rues, parcs, espaces verts, passages piétonniers et échange de terrains localisés sur les lots décrits ci-haut, du projet domiciliaire « Les Sentiers Boisés de Contrecoeur »;

Considérant que la Ville de Contrecoeur doit mandater un notaire pour la préparation des documents légaux nécessaires à cette fin;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un notaire pour réaliser la cession de rues sur les lots 5 845 073, 6 066 865 et 6 066 866, correspondant à une partie des rues François-Xavier-Mailhot et Joseph-Lamoureux.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De mandater M^e Marie-Hélène Talbot, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires pour la cession des lots 5 845 073, 6 066 865 et 6 066 866, correspondant à une partie des rues François-Xavier-Mailhot et Joseph-Lamoureux, à des fins de rues publiques.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Madame la mairesse suspend la présente séance à 20 h 23 afin de rendre hommage à Monsieur André Gosselin, conseiller municipal depuis 16 ans.

Reprise de la séance à 20 h 33.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Question par écrit :

Concernant la Cité 3000 :

Puisqu'il s'agit de plusieurs emprunts, et qu'il y a un avis de motion de déposé pour ce soir, pour un autre emprunt, quel est le montant total relié à ce projet incluant l'infrastructure, l'eau et les égouts, avancé par la Ville, car selon mon information il s'agit du prêt garanti par la Ville pour 20 ans.

Que-ce qui est prévu au contrat s'il y avait défaillance au projet de la part des promoteurs?

Réponse du conseil municipal :

Le règlement 1238-2021 totalise un emprunt de 4 950 000 \$ pour les travaux du carrefour giratoire. Ce montant est réparti entre les comptes de taxe du secteur industriel et de la Cité 3000, pour une période de 20 ans.

Le règlement 1047-2018 au montant de 7 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'égout, sera entièrement à la charge de la Cité 3000 lorsque les travaux seront réalisés et complétés.

Advenant que le projet ne se réalise pas, le montant du règlement d'emprunt sur les comptes de taxe demeure et est relié à l'immeuble, peu importe le propriétaire.

Question des citoyens présents dans la salle :

Un citoyen s'adresse aux personnes présents dans la salle

Concernant le dossier de la sablière, une rencontre a été demandé par des citoyens du secteur.

Monsieur Robert Auger, Madame Cyndi de Champlain, Monsieur Guy Salois et son épouse, ont rencontré la mairesse, le directeur général de la Ville et le conseiller du district, afin d'avoir une explication du dossier de la sablière. Cette rencontre qui a permis de mettre en lumière les éléments conflictuels du dossier. Il demande aux citoyens du secteur de faire confiance à l'administration municipal pour le règlement du dossier qui se veut une technicalité juridique.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen considère que le secteur de la paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve est un coin délaissé dans les améliorations réalisées par le conseil municipal, notamment avec le dossier de la sablière qui s'étire et l'état de la route Marie-Victorin.

Réponse de la mairesse : Mme Allaire souligne les améliorations effectuées par le conseil dans ce secteur depuis les dernières années, notamment dans le parc et les espaces verts, ainsi que les nombreuses demandes faites au ministère des Transports pour l'entretien de la route Marie-Victorin.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen souligne la carrière politique de M. André Gosselin et le qualifie de « cœur sur 2 pattes » Il remercie également le conseil sortant.

En mars 2020, le citoyen a souligné au conseil municipal la dangerosité du passage piétonnier situé au carrefour giratoire. Depuis ce temps, le conseil a aménagé une voie de contournement. Combien a coûté cet aménagement?

Réponse du directeur général : la voie de contournement a été réalisé par le personnel municipal et est évalué entre 25 000 \$ et 28 000 \$.

Quand est-ce que le passage piéton dans le carrefour giratoire sera définitivement fermé?

Réponse de la mairesse : un avis sera envoyé aux écoliers pour que le parcours des élèves suive la voie de contournement. Un plan sera également fournis aux brigadiers scolaires afin de s'assurer de la sécurité du trajet.

Complément d'information du conseiller M. Dominique Doyon : ce sont les normes du MTQ que d'avoir un passage piétonnier dans un carrefour giratoire. D'autres villes ont le même aménagement, avec beaucoup plus de circulation qu'à Contrecœur et ça fonctionne bien.

Lettre de démission du conseiller M. Steve Hamel. Pour avoir besoin de démissionner de son poste de conseiller à Contrecœur, est-ce que ça veut dire qu'il n'était pas éligible à continuer son mandat de conseiller?

Réponse de la mairesse : la décision de démission relève de M. Hamel seulement.

Un article du journal La Presse a été relayé par le conseiller M. Denis-Charles Drapeau sur les réseaux sociaux. Cet article met en lumière le pouvoir des villes de régler les usages du territoire, quel qu'en soit les volontés des promoteurs qui voudraient développer un secteur. C'est donc dire qu'un espace vert ne peut pas devenir industriel, sans que la volonté du conseil municipal soit impliquée. Donc à quand le retrait des avis de réserve et l'avis d'expropriation sur la Colonie des Grèves?

Réponse de la mairesse : ce point va être discuté avec les membres du conseil municipal en novembre, à la suite de l'assermentation.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen critique le son dans la salle qui n'est pas optimal pour les citoyens à l'arrière et sur les côtés. Il demande à la mairesse de donner les explications fournies par le citoyen concernant la sablière, lors de son intervention au début de la période de question.

Réponse de la mairesse : des pourparlers sont en cours avec les parties au dossiers.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Lors de la séance du 7 septembre 2021, le conseil a adopté une résolution autorisant la signature d'une offre d'achat pour l'acquisition du lot 5 025 642 en vue de construire la future caserne. Il arrive quoi avec ce terrain et il se situe où?

Réponse de la mairesse : une offre d'achat a été acceptée par le propriétaire du terrain. Il reste à notariar la transaction. Le terrain se situe en face de l'ancien IGA de Contrecœur, sur la rue des Ormes.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen remercie le conseiller M. Gosselin pour ses 4 mandats et à M. Steve Hamel. Le citoyen salue la décision du juge Lucas, cité dans l'article du journal La Presse. Il déclare que cette décision est très bénéfique pour la Ville de Contrecœur. Il faut que la Ville tienne son bout avec l'avis de réserve effectué sur le lot 4 812 902. Il considère que si Rio Tinto ne peut pas exploiter le terrain acquis, il sera venu à bas prix. Il tient à ce que la Ville de Contrecœur rétablisse les ponts avec la Colonie des Grèves afin d'assurer leur pérennité.

Réponse de la mairesse : le conseil municipal continue de vouloir établir de bonnes relations avec la Colonie des Grèves.

Un citoyen vient exprimer des remerciements

M. Levasseur félicite le conseil municipal et souligne le travail des membres du conseil. Il souligne également le soutien que la Ville a effectué envers le club cycliste Dynamiks au fil des ans. Il remercie le conseil de rendre hommage à Laurie Jussaume

et Tristan Jussaume pour leur parcours de cycliste. Il attribue un coup de chapeau à M. André Gosselin pour l'ensemble de sa carrière politique et son engagement bénévole.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen se questionne à savoir si des panneaux de vitesse ont été commandé pour le secteur de la paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve?

Réponse du directeur général : les panneaux sont commandés mais ne sont pas encore livrés.

Est-ce possible d'avoir une alternative au respect de la vitesse dans ce secteur?

Réponse de la mairesse : une opération policière s'effectue régulièrement et une campagne d'affichage est également déployée.

Complément d'information du conseiller Denis-Charles Drapeau : la Ville reçoit un rapport de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent sur les interventions du territoire. Le secteur de la paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve reçoit le plus haut taux d'excès de vitesse dans toute la ville de Contrecoeur et même de la MRC. Le secteur est dangereux, d'où la pression de la ville d'exiger une présence policière. Lors des interceptions de voiture, le constat des policiers est que les excès de vitesse sont effectués par les citoyens du secteur. Il faut donc continuer la sensibilisation.

Le citoyen suggère une zone de 50 km/h sur la route Marie-Victorin, entre montée Saint-Roch et la limite de la ville de Sorel-Tracy. Il déplore la qualité de la route, où de nombreux nids-de-poule sont constatés.

Réponse de la mairesse : le conseil a déjà adopté 2 résolutions afin de baisser la limite de vitesse dans ce secteur, ce que le MTQ a refusé. La juridiction de cette route est provinciale, il n'est donc pas du pouvoir de la Ville de décider de la limite de vitesse.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen remercie Monsieur Gosselin pour ses 16 ans de mandat. Il remercie également Messieurs Steve Hamel et Jonathan Paris pour le temps qu'ils ont donné.

Il demande à ce que le conseil se penche sur la route qui sera empruntée par les camions lors de l'agrandissement du Port de Montréal afin que la solution soit effective à temps. Il demande également à ce que l'entrée de la ville, du côté de la municipalité de Verchères soit entretenue.

Réponse de la mairesse : une demande d'entretien des terrains à l'entrée de la ville a été faite au ministère des Transports à la suite de la question adressée au conseil municipal lors de la séance du 17 août dernier. Concernant le Port de Montréal, des pourparlers sont en cours entre le ministère de l'Environnement, le MTQ et le Port de Montréal concernant le chemin que les camions vont emprunter.

Lorsque le conseil municipal procède à l'embauche de personnel, il n'est pas fait mention dans le titre du statut d'emploi, à savoir si c'est un emploi étudiant, un poste à temps plein ou temps partiel. Il suggère de le spécifier dorénavant.

Concernant la liste des comptes à payer qui serait disponible aux citoyens avant l'adoption en séance, où en est rendue la décision du conseil municipal?

Réponse de la mairesse : le conseil va se pencher sur la question en novembre, après les élections.

Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le citoyen suggère que les réponses aux questions des citoyens soient claires et concises.

Le citoyen se questionne à savoir qui paye les intérêts sur les emprunts réalisés par la Ville de Contrecoeur lors de règlement d'emprunt.

Réponse de la mairesse : la Ville procède au paiement des contracteurs pour la réalisation des travaux. Par la suite, la Ville réalise un emprunt qui est réparti parmi les comptes de taxes associés au projet, et qui comprend les intérêts pour la durée de l'emprunt.

Question d'une citoyenne présent dans la salle

La citoyenne propose d'installer un panneau Tolérance Zéro, au-dessus des panneaux indiquant la limite de vitesse dans le secteur de la paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve, comme la Ville de Beloeil le fait.

Réponse du directeur général : une demande de permission d'affichage a été faite au ministère des Transports. Nous attendons leur réponse.

La citoyenne se questionne sur un panneau d'affichage installé à Sorel-Tracy, sur la route Marie-Victorin, près du chemin du Golf. Ce panneau indique que la circulation des camions est interdite sauf une circulation locale seulement, sur une distance de 17 km. Elle se demande où se situe la limite de 17 km exactement à Contrecoeur.

Réponse de la mairesse : le directeur général va vérifier cette information.

La citoyenne se dit inquiète de la circulation des camions lors de l'agrandissement du Port de Montréal. Elle a fait une demande pour faire partie du comité consultatif de circulation il y a quelques semaines.

Réponse de la mairesse : le conseil va siéger en novembre et discuter de la composition du comité consultatif de circulation.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen suggère d'intégrer au concept du pôle logistique, la présence de sablières et dépose au conseil l'argumentaire de cette suggestion.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyens demande si l'achat du terrain de la future caserne est reporté en novembre avec la composition du nouveau conseil municipal.

Réponse de la mairesse : l'offre d'achat est acceptée mais pas encore notarié. Le nouveau conseil sera mis au courant de l'avancement du dossier.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Le citoyen appuie la proposition de la citoyenne concernant la baisse la vitesse sur la route Marie-Victorin, dans le secteur de la paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve à 50 km/h. Lorsqu'il habitait à Sorel-Tracy, sur le chemin Saint-Roch, la vitesse a passé de 70 km/h à 50 km/h, alors pourquoi pas la route Marie-Victorin.

Réponse de la mairesse : le chemin Saint-Roch est une route municipale, tandis que la route Marie-Victorin est provinciale. La Ville de Contrecoeur ne peut donc pas modifier la vitesse de cette route.

Le citoyen appuie également la suggestion d'installer des panneaux Tolérance Zéro au-dessus des panneaux indiquant la limite de vitesse.

Réponse du directeur général : la demande a été faite au ministère des Transports. La Ville n'a pas encore reçu de réponse.

Question d'une citoyenne présent dans la salle

La citoyenne se demande pourquoi la Ville de Contrecoeur ne s'occupe pas de la route Marie-Victorin comme c'est le cas à Sorel-Tracy?

Réponse de la mairesse : certaines ententes sont faites entre le MTQ et les villes. Ce n'est pas le cas pour la Ville de Contrecoeur. Les modalités de cette entente concernent des travaux de réparation seulement.

Le conseiller démissionnaire M. Steve Hamel, s'adresse aux membres du conseil
M. Hamel remercie les citoyens du district 3 pour leur confiance envers lui pour son mandat à titre de conseiller municipal. Il procède aux remerciements de chacun des membres du conseil municipal présents.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-10-303

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 22 h 30.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier